



FORESTIERS PRIVÉS DU LOIR & CHER

252 rue Jacquard
41350 VINEUIL
Tel : 02.54.55.80.00
contact@forestiersprivés41.fr

NOTE EXPLICATIVE POUR LA DECLARATION DES PARCELLES ASSUREES DANS LE CADRE DU CONTRAT-GROUPE « RESPONSABILITE CIVILE EN FORET »

A la demande de notre courtier XLB, le syndicat doit lui fournir pour le 28 février 2023 *la liste nominative des parcelles à assurer* dans le cadre du contrat-groupe « Responsabilité Civile en forêt » pour chaque adhérent.

Ceci concerne obligatoirement les parcelles boisées et en option, les parcelles en plan d'eau (dont étangs), les parcelles comprenant une annexe immobilière et les parcelles concernées par le recours sur clôture que vous souhaitez assurer en plus.

Pour chacune d'elle, à préciser :

- Le nom de la commune et son code postal,
- Le lieu-dit,
- N° de la section cadastrale,
- N° de la parcelle cadastrale,
- La surface en ha (xxha xx xx)

Pour répondre à cette demande, vous pouvez utiliser différents moyens :

- Remplir manuellement le cadre annexé à cette note et si nécessaire, remplir plusieurs feuilles. *Merci d'effectuer le total général par colonne* avant de le retourner par courrier à l'adresse du syndicat.
- Compléter le cadre sous fichier Excel qui vous sera transmis prochainement par mail et si nécessaire, procéder à la création de nouvelles lignes. *Merci d'effectuer le total général par colonne avant de le retourner par mail à l'adresse du syndicat* contact@forestiersprivés41.fr
- Pour les adhérents qui possèdent un document de gestion durable (PSG, CBPS, RTG), transmettre *par mail ou par courrier au syndicat* une copie de la liste des parcelles cadastrales inscrites dans le document de gestion sans oublier, si nécessaire, de rajouter les autres parcelles que vous souhaitez assurer : parcelles boisées hors document de gestion, plans d'eau (dont étangs), annexe immobilière.
- Transmettre au syndicat votre relevé de propriété en indiquant les parcelles assurées de préférence par mail (document à se procurer auprès de chaque mairie concernée par l'implantation de la parcelle à déclarer).

Avant tout envoi des documents, merci de vérifier la cohérence des données avec l'appel de cotisation 2023.

Avec tous nos sincères remerciements pour votre compréhension.